



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Royaume d'Arabie saoudite est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Royaume d'Arabie saoudite.

Table des matières

1 INTRODUCTION	4
2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	5
2.1 Croissance économique	5
2.2 Diversification de l'économie	5
2.3 Stratégie de privatisation.....	6
2.4 Régime d'investissement	6
3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	7
3.1 Droits de douane et autres mesures agissant sur les importations	7
3.1.1 Procédures douanières	7
3.1.2 Procédures de transit	8
3.1.3 Règles d'origine.....	8
3.1.4 Procédures d'évaluation en douane.....	8
3.1.5 Exportations et zones franches	9
3.2 Obstacles techniques au commerce (OTC).....	9
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	9
3.4 Fiscalité	10
3.5 Législation sur les mesures correctives commerciales (mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde)	10
3.6 Marchés publics.....	11
3.7 Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce	11
4 ÉVOLUTION SECTORIELLE.....	12
4.1 Agriculture	12
4.2 Sécurité alimentaire.....	13
4.3 Pêche et aquaculture	13
4.4 Secteur des hydrocarbures et industries extractives.....	14
4.4.1 Secteur des hydrocarbures.....	14
4.4.1.1 Pétrole	14
4.4.1.2 Gaz naturel	14
4.4.1.3 Activités en aval	15
4.4.2 Industries extractives	16
4.5 Secteur manufacturier.....	16
4.6 Services.....	17
4.6.1 Services financiers	17
4.6.1.1 Secteur bancaire.....	17
4.6.1.2 Assurances coopératives	18
4.6.1.3 Financement	18
4.6.1.4 Marché des capitaux.....	19
4.6.2 Télécommunications.....	20
4.6.3 Transports	20

4.6.4 Services de santé et services sociaux.....	21
4.6.5 Courrier	21
4.6.6 Aviation.....	22
4.6.7 Distribution.....	22
5 ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE.....	23
5.1 Union douanière du CCG.....	23
5.2 Zone panarabe de libre-échange (PAFTA).....	23
5.3 Accord de libre-échange CCG-Singapour	23
5.4 Accord de libre-échange CCG-AELE	23
6 ORIENTATIONS FUTURES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'ARABIE SAOUDITE.....	23
6.1 L'Arabie saoudite et le G-20	23
6.2 L'Arabie saoudite et les nouvelles sources d'énergie.....	24
6.3 Concurrence	25
ANNEXE.....	26

1 INTRODUCTION

1.1. Il s'agit du deuxième examen de la politique commerciale de l'Arabie saoudite, qui porte sur la période 2011-2016.

1.2. Durant la période considérée, l'Arabie saoudite a continué à mettre en œuvre sa politique commerciale conformément aux obligations qu'elle a contractées dans le cadre de l'OMC et à observer les meilleures pratiques dans la gestion de tous les domaines de ses échanges commerciaux internationaux. Le système commercial multilatéral est essentiel à la conduite de la politique commerciale de l'Arabie saoudite. L'Arabie saoudite joue un rôle de plus en plus actif dans le travail des conseils et comités de l'OMC, ainsi que de l'Organe de règlement des différends, en vue de contribuer au renforcement des rôles consultatif, de surveillance et de règlement des différends de l'OMC et d'améliorer ainsi la mise en œuvre, l'administration et le fonctionnement des Accords de l'OMC.

1.3. L'Arabie saoudite souscrit résolument à tous les efforts déployés pour mener à bien les négociations relatives au Programme de Doha pour le développement (PDD) dans les meilleurs délais. S'il est favorable à la conclusion des négociations sur la base des mandats existants, en tant que Membre d'accession récente, le Royaume a indiqué clairement à la dixième Conférence ministérielle, à Nairobi, que, en tant que Membre ayant accédé récemment, il nouerait un dialogue constructif cette année, sous la conduite du Directeur général, avec les autres Membres en vue de trouver des moyens de faire avancer les négociations de manière consensuelle dans tous les domaines. Le système commercial multilatéral demeure un élément central de sa politique commerciale et l'Arabie saoudite est déterminée à participer à son renforcement.

1.4. Les principaux éléments nouveaux à retenir de la période visée par le présent examen sont les suivants:

- a) mesures prises pour faciliter et promouvoir un rôle accru du secteur privé dans l'économie, améliorer la facilité de faire des affaires et continuer à améliorer le climat de l'investissement et à attirer des investissements étrangers, notamment par l'adoption d'une nouvelle loi, moderne, sur les sociétés et d'autres améliorations de la législation commerciale et fiscale. Le Royaume envisage de privatiser différentes entreprises publiques, ainsi que certains aspects des processus gouvernementaux;
- b) mesures prises pour améliorer la compétitivité et la productivité de l'économie en application des neuvième et dixième Plans de développement et pour diversifier l'activité économique de manière à faire du Royaume une économie fondée sur la connaissance à l'horizon 2030;
- c) conformément à ce qui a été convenu par les dirigeants du G-20, pas d'application de nouvelles restrictions au commerce, de façon que le protectionnisme ne vienne pas aggraver la difficile situation dans laquelle se trouve l'économie mondiale;
- d) maintien de droits de douane à un niveau relativement bas, en évitant les obstacles non tarifaires et en appliquant les mesures internes (telles que les OTC et les mesures SPS) dans le respect des obligations contractées dans le cadre de l'OMC et de manière aussi peu restrictive que possible pour le commerce. Le Royaume qui a continué à améliorer ses pratiques douanières est un fervent défenseur de l'Accord sur la facilitation des échanges;
- e) nouvelles mesures prises pour renforcer la part des services dans l'économie, notamment la part du secteur des services financiers dans lequel l'Autorité monétaire saoudienne (SAMA) veille en particulier à ce que les secteurs bancaire et non bancaire soient suffisamment capitalisés et rentables et à ce qu'ils disposent de liquidités suffisantes, et la part du secteur des services postaux dans lequel des mesures sont prises pour préparer, à terme, la poste saoudienne à une privatisation.

1.5. Le Conseil des ministres saoudien a récemment approuvé une nouvelle loi sur les sociétés, la Loi 1437H (2015), attendue de longue date, qui a été promulguée par décret royal. Ce texte qui entrera en vigueur 150 jours après sa publication au Journal officiel devrait créer un cadre juridique favorable à l'investissement dans le Royaume.

1.6. Le Ministère du commerce et de l'industrie et l'Autorité du marché des capitaux prendront des règlements d'application pour mettre en œuvre la Loi sur les sociétés. Celle-ci prévoit cinq types de sociétés: i) les sociétés en nom collectif; ii) les commandites simples; iii) les coentreprises; iv) les sociétés par actions; et v) les sociétés à responsabilité limitée, qui remplaceront: i) les coopératives; ii) les sociétés en commandite par actions; et iii) les sociétés à capital variable.

2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Croissance économique

2.1. L'Arabie saoudite a adopté une stratégie de développement qui a permis d'obtenir des résultats économiques positifs au cours des dernières années: croissance du PIB, inflation modérée et excédents tant en ce qui concerne la situation budgétaire globale que le compte courant extérieur. Entre 2010 et 2014, le produit intérieur brut (PIB) est passé de 526 milliards à 746,25 milliards de dollars EU.

2.2. En 2015, l'établissement du Conseil du développement et des affaires économiques a ouvert de nouvelles perspectives en matière de développement et de politique économiques. Le conseil nouvellement créé est une entité publique de haut niveau qui encadre le développement en guidant la participation de tous les intervenants dans l'administration publique. La création du Conseil avait pour objet d'encadrer l'action visant à améliorer les performances du secteur public, de veiller à la résilience de l'économie et d'assurer une croissance économique durable.

2.3. L'Arabie saoudite est le premier bénéficiaire d'investissement étranger direct du monde arabe. Elle doit cette réussite au développement positif de l'économie nationale et aux mesures qu'elle a prises pour améliorer son climat d'investissement, notamment en ouvrant certaines activités essentielles de son économie à l'investissement étranger (par exemple le secteur minier, les produits pétrochimiques et le secteur des télécommunications).

2.4. Le dixième Plan de développement couvre la période 2015-2019. Il témoigne de l'objectif du Royaume d'assurer un développement économique durable et d'améliorer les performances et la compétitivité de son économie en développant les structures publiques et en accélérant la transformation en une économie fondée sur le savoir. Le dixième Plan de développement vise principalement les objectifs suivants:

- diversification de l'économie: bâtir une structure économique moderne reposant sur une base de ressources large et diversifiée, se caractérisant par un fort degré d'intégration interne entre les différents secteurs et activités;
- amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'économie nationale: accélérer le rythme de la croissance économique et parvenir à une augmentation stable et durable du revenu réel;
- transformation en une économie du savoir: à l'horizon 2030, le Royaume souhaite devenir une économie du savoir dotée de ressources variées et conduite par un capital humain productif et un secteur privé dynamique;
- développement des ressources humaines nationales: le Plan prévoit des mesures claires pour remédier aux difficultés que connaît le marché du travail saoudien pour accroître la participation des ressortissants saoudiens, et en particulier des femmes, à l'activité économique;
- correction des distorsions globales et structurelles du marché du travail;
- renforcement administratif et organisationnel des institutions publiques. Il s'agit d'améliorer l'efficacité et la productivité des institutions publiques, de développer le système de la fonction publique à des fins d'efficacité, de renforcer l'intégrité et de lutter contre la corruption au sein du système.

2.2 Diversification de l'économie

2.5. La diversification de l'économie prévue par le dixième Plan de développement passe par une diversification structurelle des activités économiques qui s'articule autour de trois axes principaux:

- la diversification de la base productive de l'économie grâce à une contribution accrue des secteurs non pétroliers au PIB associée à une diversification des sous-secteurs correspondants;
- la diversification institutionnelle qui suppose d'accroître la part du secteur privé dans l'activité économique (PIB, investissement, exportations, emploi, etc.);
- la diversification des recettes de l'État et des exportations.

2.6. Les mesures concrètes prévues par le Plan pour ce faire consistent entre autres à:

- élargir la base des recettes publiques provenant de secteurs autres que le secteur pétrolier;
- améliorer la perception des impôts directs et indirects et l'encaissement des frais liés aux services publics;
- envisager de facturer certains services fournis à titre gracieux;
- améliorer la perception de la zakat et de l'impôt sur le revenu auprès de toutes les sociétés et de toutes les personnes physiques;
- appliquer des droits sur les terres non occupées et collecter une *zakat* sur ces terres;
- mettre au point une politique d'investissement destinée à optimiser le rendement des réserves financières du pays et à accroître les ressources de l'État pour assurer un financement stable des projets et services qui intéressent directement les citoyens.

2.7. On trouvera ci-après une liste non exhaustive d'objectifs chiffrés pour la diversification de l'économie:

- accroître la valeur ajoutée totale des secteurs autres que le secteur pétrolier de 7,9% par an en moyenne, de façon que ces secteurs contribuent davantage au PIB, aux prix constants de 2010, et passent de 59,7% en 2014 à environ 66% en 2019;
- porter la contribution du secteur privé au PIB, aux prix constants de 2010, d'environ 45,7% en 2014 à environ 51,5% en 2019;
- atteindre un taux de croissance annuel moyen d'environ 8% dans les secteurs manufacturiers non pétroliers durant la période couverte par le dixième Plan de développement;
- atteindre une croissance annuelle moyenne de 8,9% dans les exportations de marchandises non pétrolières durant la période couverte par le dixième Plan de développement;
- accroître les recettes publiques non pétrolières de 11,2% par an en moyenne durant la période d'exécution du dixième Plan de développement;
- continuer à augmenter les dépenses affectées à la recherche, au développement et à l'innovation, conformément à la "Politique nationale concernant la science et la technologie", pour atteindre 2% du PIB à l'horizon 2025.

2.3 Stratégie de privatisation

2.8. Le Royaume envisage de privatiser différentes entreprises publiques, ainsi que certaines parties de l'administration elle-même. La privatisation à l'échelle nationale est très importante pour que le pays dégage des recettes et gagne en efficacité. Le dixième Plan de développement prévoit expressément d'accélérer la diversification de certains services gouvernementaux et publics. Il mentionne également l'importance d'envisager de privatiser les services sociaux. La Poste saoudienne, par exemple, pourrait être une entité à privatiser à court terme. Les pouvoirs publics ont également annoncé le lancement de la privatisation d'aéroports nationaux et internationaux au début de 2016.

2.4 Régime d'investissement

2.9. En vertu de la Loi de 2000 sur l'investissement étranger et de son règlement d'application de 2002, ainsi que des modifications apportées par la Résolution n° 2/74 de la Direction générale de l'investissement en Arabie saoudite (SAGIA) en 2014, l'investissement étranger peut être le fait d'entreprises détenues à la fois par un ressortissant saoudien et par un investisseur étranger, ou d'entreprises appartenant en totalité à un investisseur étranger.

2.10. La SAGIA a lancé un certain nombre d'initiatives et de programmes destinés à améliorer le cadre d'investissement dans le Royaume, conformément à différents objectifs. **Premièrement, améliorer le cadre d'investissement et favoriser la concurrence** – Décret royal n° 42563 publié le 10/15/1435H, faisant obligation aux institutions publiques compétentes de poursuivre la coordination avec la SAGIA afin de convenir des mécanismes appropriés pour faire du Royaume l'une des économies les plus compétitives du monde.

2.11. **Deuxièmement, guider les investissements pour bâtir un secteur économique compétitif** – Le Plan d'investissement consolidé est la plus importante initiative dans ce domaine. Il consiste à travailler en étroite collaboration avec toutes les institutions publiques compétentes et les principales entreprises du Royaume, pour promouvoir l'intégration de l'investissement, orienter cet investissement vers des secteurs dynamiques et prometteurs et renforcer la productivité et la compétitivité des secteurs traditionnels.

2.12. **Troisièmement, marketing et stratégies d'attraction de l'investissement** – La SAGIA a mis en place, en coopération avec les chambres de commerce saoudiennes, des initiatives et des programmes de marketing portant sur le cadre d'investissement et sur le large éventail de débouchés qui s'offrent à l'investissement dans le Royaume, pour les investisseurs tant étrangers que nationaux.

3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

3.1 Droits de douane et autres mesures agissant sur les importations

3.1. Le Royaume a donné pleinement effet à toutes ses obligations en matière d'accession dans le secteur des marchandises, avec la mise en œuvre, le 11 décembre 2015, de la sixième et dernière phase de la réduction des droits de douane, qui portait sur 4 produits figurant au chapitre 33 (produits d'entretien du verre et des miroirs et produits d'entretien des métaux). Le droit consolidé applicable à ces produits s'élève à 5,5%, mais le droit appliqué est à 5%, de sorte qu'aucune réduction n'est nécessaire à ce stade.

3.2. Le taux de droit appliqué à la plupart des produits importés en Arabie saoudite s'élève à 5%, ce qui est relativement bas par rapport aux taux appliqués par la plupart des Membres. En 2014, la moyenne pondérée simple des droits de douane s'élevait à 5,3%, ce qui a permis de dégager des recettes douanières d'un montant total de 27,9 milliards de rials sur la totalité des importations, qui se sont montées à 652 milliards de rials (173 milliards de dollars EU). Les exonérations de droits de douane au titre de la Loi sur le régime douanier commun du CCG se sont chiffrées à 7,3 milliards de rials.

3.3. L'Arabie saoudite a mis en œuvre les modifications du Système harmonisé (SH) de 2012 dès le 1^{er} janvier 2012.

3.1.1 Procédures douanières

3.4. Ces dernières années, l'Arabie saoudite a considérablement modernisé ses procédures douanières. Elle étudie activement la ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et elle a d'ores et déjà présenté sa notification au titre de la catégorie A confirmant la mise en œuvre de toutes les dispositions de la section I de l'AFE, hormis celles de l'article 2.1 (Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur) et de l'article 10.4 (Guichet unique).

3.5. L'Arabie saoudite applique la Loi sur le régime douanier commun du CCG, ainsi que le règlement d'application et les notes explicatives y relatifs. Des renseignements détaillés sur ses procédures douanières sont disponibles en ligne (en arabe et en anglais).¹ En 2015, l'Union douanière du CCG s'est dotée du Guide unifié des procédures douanières appliquées au premier point d'entrée qui a pour objet de faciliter et de simplifier les procédures douanières dans l'ensemble de l'Union douanière. Ce guide met en évidence l'objectif qui consiste à faire en sorte,

¹ Voir

<http://www.customs.gov.sa/sites/sc/en/CustomsGuideNew/HQweb/Pages/Pages/LandingPage.aspx>.

en vertu du principe de "point d'entrée unique", que les procédures douanières et les exigences en matière de documentation soient les mêmes dans tous les États membres du CCG.

3.6. Le Département saoudien des douanes utilise un système entièrement automatisé dans la plupart des cas, de sorte que les déclarations d'importation peuvent être déposées et traitées par voie électronique. Si les conditions pertinentes (y compris en ce qui concerne la documentation) sont remplies, le dédouanement des marchandises prend un jour en moyenne, quel que soit le mode de transport. Certains produits peuvent bénéficier de procédures de vérification des documents avant l'arrivée, ce qui permet un dédouanement direct. Il prévu d'élargir ces procédures à d'autres marchandises.

3.7. Les douanes saoudiennes ont également adopté il y a peu un programme d'opérateurs économiques agréés dont les conditions et prescriptions sont compatibles avec les lignes directrices pertinentes établies par l'Organisation mondiale des douanes.

3.1.2 Procédures de transit

3.8. Les États membres du CCG faisant partie de l'Union douanière sont considérés comme un bloc économique. De ce fait, les marchandises importées sur le territoire d'un membre du CCG perdent leur statut de marchandises en transit au premier port d'entrée auquel elles arrivent. De même, le transport de transit des marchandises exportées ou réexportées à partir d'un État membre du CCG commence au dernier port de sortie.

3.1.3 Règles d'origine

3.9. Les marchandises importées sont soumises à la preuve de l'origine adoptée dans le cadre des accords régionaux et internationaux en vigueur.

3.10. Conformément aux principes relatifs aux règles d'origine applicables dans le cadre de l'Union douanière du CCG établie le 1^{er} janvier 2003, l'Arabie saoudite accorde un traitement préférentiel aux produits d'origine nationale en provenance des États membres du CCG.

3.11. En outre, l'Arabie saoudite accorde un traitement préférentiel aux produits d'origine nationale en provenance d'un certain nombre de pays conformément aux principes relatifs aux règles d'origine énoncés dans le Traité portant création de la zone panarabe de libre-échange (PAFTA), ainsi que dans les accords de libre-échange avec le groupe de pays faisant partie de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et avec Singapour.

3.1.4 Procédures d'évaluation en douane

3.12. L'Arabie saoudite met en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, conformément à la Loi sur le régime douanier commun du CCG ainsi qu'au règlement d'application et aux notes explicatives y relatifs. Elle a assuré au personnel des douanes et aux courtiers en douane une formation pour leur permettre de se familiariser avec les principes qui régissent l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

3.13. Conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, la valeur transactionnelle (calculée d'après la valeur c.a.f.) est la base première pour la détermination de la valeur en douane; si la valeur en douane ne peut pas être déterminée, il est recouru aux méthodes de base énoncées dans l'Accord sur l'évaluation en douane. Il n'est pas appliqué de prix minimum, ni de prix de référence.

3.14. Aux fins de garantir la prévisibilité du système d'évaluation en douane de l'Arabie saoudite, toutes les lois, tous les règlements et toutes les décisions pertinents sont publiés au Journal officiel de l'Arabie saoudite. Tout différend portant sur l'évaluation en douane peut faire l'objet d'un recours auprès de la plus haute instance administrative saoudienne (le Comité d'examen des réclamations).

3.1.5 Exportations et zones franches

3.15. L'Arabie saoudite n'applique de restriction ou d'interdiction envers aucun pays. Elle n'applique pas non plus de droits ou de taxes à l'exportation sur quelque produit que ce soit. Elle ne maintient aucune incitation ni aucune subvention à l'exportation. Seules quelques catégories de produits font l'objet d'interdictions d'exporter. De même, les licences d'exportation concernent une liste de produits préétablie. Les licences d'exportation sont délivrées à titre gracieux.

3.16. Le Royaume poursuit ses efforts pour diversifier sa base économique et réduire sa dépendance à l'égard des exportations de produits pétroliers. À cette fin, deux organismes publics jouent un rôle important: i) le Programme saoudien de promotion des exportations (SEP) du Fonds saoudien pour le développement; et ii) l'Office saoudien de développement des exportations (SAUDI EXPORTS).

3.17. Le SEP est l'agence nationale de crédit à l'exportation. Il assure à ce titre des financements aux exportateurs saoudiens et aux importateurs étrangers de produits autres que les produits pétroliers en provenance d'Arabie saoudite. Le financement mis à disposition par le SEP comprend des garanties financières et de crédit assorties de conditions commerciales et de marché semblables à celles que proposent les banques d'exportation-importation dans d'autres pays, sinon plus strictes.

3.18. Le Centre saoudien de développement des exportations (SEDC) est une organisation à but non lucratif qui propose, par exemple, des services consultatifs en matière d'exportations, ainsi que des informations, des études et des rapports économiques aux sociétés et usines saoudiennes affiliées travaillant à l'exportation.

3.19. SAUDI EXPORTS est un service national indépendant qui a pour vocation de développer les exportations saoudiennes de produits autres que les produits pétroliers. Son travail consiste à faciliter l'accès aux marchés mondiaux, à promouvoir les produits saoudiens sur les marchés internationaux, à en améliorer la compétitivité et à favoriser l'élaboration de nouveaux produits.

3.20. Pour ce faire, SAUDI EXPORTS structure son action autour des trois axes stratégiques ci-après de l'écosystème des exportations saoudiennes: préparer davantage les PME à exporter, créer des débouchés pour les entreprises qui sont prêtes à exporter et promouvoir l'efficacité de l'écosystème et l'accès aux marchés internationaux.

3.21. La Loi sur le régime douanier commun du CCG permet d'établir des zones franches et des zones économiques spéciales mais il n'existe pas à ce jour de telles zones en Arabie saoudite.

3.2 Obstacles techniques au commerce (OTC)

3.22. L'Organisation saoudienne de la normalisation, de la métrologie et de la qualité (SASO) est l'organisme national de normalisation de l'Arabie saoudite.

3.23. Toutes les activités de la SASO sont conformes aux obligations énoncées dans l'Accord OTC. La SASO est le point national d'information sur les OTC en Arabie saoudite. C'est elle qui est responsable des notifications relatives aux OTC.

3.24. En décembre 2015, l'Arabie saoudite disposait au total de 28 924 normes. La SASO a notifié 631 règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité à l'OMC entre janvier 2012 et décembre 2015.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

3.25. L'Autorité saoudienne des produits alimentaires et pharmaceutiques (SFDA) a pris une loi sur les produits alimentaires qui a pour objet: i) de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et d'en améliorer la qualité; ii) de protéger la santé des consommateurs en réduisant les risques liés aux produits alimentaires et d'améliorer l'information nutritionnelle; iii) de protéger les consommateurs des produits nocifs ainsi que des informations trompeuses; et iv) d'éviter tout obstacle au commerce des produits alimentaires.

3.26. La SFDA a également pris une loi sur les aliments pour animaux, qui vise à: i) garantir la sécurité sanitaire et l'intégrité des aliments pour animaux; ii) protéger la santé des animaux; et iii) protéger la santé humaine et la santé publique de la consommation de denrées alimentaires provenant d'animaux nourris avec les aliments en question.

3.4 Fiscalité

3.27. Au cours de la dernière décennie, le Royaume d'Arabie saoudite a entrepris des réformes fiscales majeures qui concernent la loi fiscale ainsi que l'administration et l'informatisation des procédures fiscales. Grâce aux réformes administratives, l'administration fiscale est désormais parée pour administrer tous les instruments de perception qui pourraient être décidés par les instances supérieures de l'administration politique. Les systèmes et technologies de l'information perfectionnés qui sont utilisés, de même que la mise à niveau constante de l'infrastructure électronique, permettent désormais à l'administration fiscale de fournir des services de qualité aux contribuables, notamment des services électroniques complets en matière d'inscription, de constitution de dossier et de règlement, et donc d'alléger les formalités pour les contribuables.

3.28. L'Arabie saoudite a adopté le principe d'auto-évaluation en ce qui concerne l'administration des impôts. Il est demandé aux contribuables de calculer eux-mêmes le montant de leurs impôts et de procéder au règlement en conséquence. L'administration fiscale prévoit un certain pourcentage de contrôles fiscaux par an. Sur la base de ses examens et audits, elle peut soumettre les contribuables à une réévaluation de l'impôt. L'Arabie saoudite a conclu toute une gamme de conventions en matière de double imposition avec les autorités de 43 pays. Vingt autres conventions sont en passe d'être signées et six sont en cours de négociation. L'Arabie saoudite a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et l'appliquera à compter du 1^{er} avril 2016. Elle aura alors accès à un réseau d'échange d'informations qui couvre un total de 102 juridictions.

3.29. L'Arabie saoudite est membre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial). Elle a passé avec succès la phase 1 de l'Examen par les pairs que le Forum mondial impose à ses membres pour s'assurer qu'ils satisfont aux normes de transparence en matière fiscale. Elle devrait passer prochainement la phase 2 de l'Examen par les pairs.

3.30. En Arabie saoudite, la *zakat* est prévue par la Loi fondamentale sur la gestion des affaires publiques (article 21). Les citoyens saoudiens sont soumis à la *zakat* conformément à la jurisprudence islamique. Il s'agit d'une taxe assimilable à l'impôt dont les entreprises saoudiennes sont redevables. Toutes les entreprises – sociétés de capitaux, associés de sociétés en nom propre, entreprises individuelles, professionnels et négociants – sont redevables de cette taxe annuelle. La *zakat* s'élève à 2,5% des revenus de capitaux, des bénéfices réinvestis, de certaines réserves et des bénéfices nets, à l'exclusion des actifs fixes.

3.31. Comme les autres contribuables, les personnes assujetties à la *zakat* sont tenues de s'enregistrer auprès du service fiscal compétent, en l'occurrence, le Département de la *zakat* et de l'impôt sur le revenu (DZIT). En vertu du principe d'auto-évaluation, elles sont tenues de déclarer leurs bénéfices annuels ainsi que les résultats de l'entreprise. Le DZIT examine les recettes déclarées et en soumet un certain pourcentage à un contrôle, en s'appuyant sur des techniques d'échantillonnage. La *zakat* est due même durant les périodes où aucun bénéfice n'a été dégagé. Elle est due même lorsque la société cesse ses activités. Seule la liquidation de l'entreprise met fin à l'assujettissement à la *zakat*.

3.5 Législation sur les mesures correctives commerciales (mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde)

3.32. Le 3 novembre 2014, le Royaume d'Arabie saoudite a notifié au Comité des pratiques antidumping, au Comité des subventions et des mesures compensatoires et au Comité des sauvegardes la Loi commune du CCG modifiée par le Décret royal M/7 en date du 20/3/1434H (1^{er} février 2013) portant mise en œuvre des modifications de la Loi commune du CCG.

3.33. Le Règlement d'application de la Loi commune modifiée du CCG sur les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde a été traduit en anglais et notifié aux comités compétents de l'OMC le 13 janvier 2016.²

3.34. À la date où est rédigé le présent rapport, les États membres du CCG n'ont appliqué aucune mesure corrective commerciale.

3.6 Marchés publics

3.35. Le Royaume d'Arabie saoudite mène actuellement une étude visant à évaluer les avantages et inconvénients qu'il y a à accéder au nouvel Accord sur les marchés publics, afin d'avoir une base sur laquelle entamer les négociations d'accession et de soumettre une offre initiale concernant les entités.

3.36. La Loi actuelle sur les soumissions et les marchés publics est en cours de modification, comme le sont également les contrats administratifs concernant la construction publique, les services consultatifs, l'exploitation et la maintenance.

3.7 Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce

3.37. Depuis le dernier examen, l'Arabie saoudite a adhéré au Traité de coopération en matière de brevets et au Traité sur le droit des brevets (3 août 2013) et a pris des mesures importantes pour sensibiliser le public et promouvoir la propriété intellectuelle dans le pays.

3.38. L'Arabie saoudite a adopté le Règlement d'application de la Loi sur les brevets, les schémas de configuration de circuits intégrés, les variétés végétales et les dessins industriels à des fins de précision et d'efficacité, mais aussi pour améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle travaille en outre au renforcement de la loi elle-même pour satisfaire à ses obligations internationales.

3.39. La sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle est un objectif important. L'Arabie saoudite a donc mis en place des ateliers, des séminaires réels et virtuels et des applications mobiles dans ce but. Certains organismes saoudiens de protection de la propriété intellectuelle ont créé leur propre site Web afin de simplifier les procédures administratives pour les déposants (c'est le cas de l'Office saoudien des brevets; <http://www.spa.gov.sa/>).

3.40. L'Arabie saoudite a constitué de nombreux comités et s'est dotée d'un ensemble de procédures destinées à mettre en œuvre la protection des droits de propriété intellectuelle. Le Comité d'examen des poursuites relatives aux brevets est habilité à délivrer des injonctions pour prévenir les infractions portant sur les brevets, les dessins industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés et les variétés végétales. Entre 2012 et 2015, 122 recours ont été déposés contre des décisions de l'Office saoudien des brevets, dont 93 ont été résolus.

3.41. La Loi sur le régime douanier commun habilite les douanes saoudiennes à prendre les mesures nécessaires pour protéger la société saoudienne des dangers susceptibles de mettre sa sécurité, sa santé et sa sûreté en péril, et pour protéger l'économie nationale.

3.42. Les autorités douanières saoudiennes se sont fixé pour priorité de lutter contre la fraude commerciale et la contrefaçon. Elles interdisent l'admission de marchandises importées sur lesquelles la marque d'origine n'apparaît pas de manière visible et durable, qu'elle soit gravée, cousue, imprimée ou jointe aux marchandises. Les marchandises ne portant pas une marque d'origine claire ne sont pas admises dans le pays.

3.43. Les autorités douanières traitent les cas de fraude et de contrefaçon comme des cas de fraude douanière, conformément aux dispositions des articles 142 et 143 de la Loi sur le régime douanier commun, qui prévoient que l'admission ou la tentative d'admission de biens en infraction avec les dispositions en matière d'interdiction ou de restriction est considérée comme de la fraude douanière. Les sanctions appliquées en pareil cas sont celles prévues à l'article 145 de la Loi sur le

² Document de l'OMC G/ADP/N/1/SAU/2/Suppl.1-G/SCM/N/1/SAU/2/Suppl.1-G/SG/N/1/SAU/2/Suppl.1.

régime douanier commun. Les marchandises sont confisquées et détruites au cas par cas, conformément à la Loi sur le régime douanier commun.

4 ÉVOLUTION SECTORIELLE

4.1 Agriculture

4.1. Le secteur agricole du Royaume d'Arabie saoudite a connu des changements considérables ces dernières années. Il a joué un rôle des plus importants dans le développement global de l'économie du Royaume et affiche des taux de croissance remarquables depuis de nombreuses années. Le secteur agricole a aussi eu une incidence non négligeable sur le niveau de vie des Saoudiens. Malgré des conditions climatiques difficiles et peu propices à l'agriculture, l'Arabie saoudite est consciente depuis longtemps déjà de l'importance du secteur agricole dont elle a fait une priorité de plus en plus marquée dans ses plans de développement successifs.

4.2. Le secteur devait contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans les plans de développement économique, notamment en matière de sécurité alimentaire, de diversification de la base de production et de limitation de la dépendance à l'égard du pétrole qui est aujourd'hui la principale source de revenus nationaux. Différents programmes et politiques publics ont été élaborés et mis en œuvre pour permettre de réaliser ces objectifs.

4.3. Ces dernières années, le secteur agricole s'est heurté à un certain nombre de difficultés importantes et les pouvoirs publics ont progressivement pris conscience de la nécessité d'une réforme de la politique agricole pour surmonter ces difficultés et réaliser, parallèlement, des objectifs de développement équilibré.

4.4. La réforme de la politique agricole actuelle a été guidée par deux préoccupations centrales: la rareté des ressources hydriques et la sécurité alimentaire. Sachant que la péninsule arabique est l'une des régions les plus arides de la planète, avec des précipitations moyennes inférieures à 130 millimètres par an, l'eau est en passe de devenir le principal déterminant pour le développement du secteur agricole du Royaume. L'irrigation des terres agricoles repose en grande partie sur des ressources souterraines limitées et non renouvelables et représente la majeure partie de la consommation d'eau, puisqu'elle s'élève à 86,5% de la consommation totale d'eau dans le Royaume. Par conséquent, faute d'autres ressources en eau, les eaux souterraines sont en train de s'épuiser à grande vitesse. L'utilisation rationnelle de l'eau est donc une priorité absolue pour le Royaume.

4.5. Aussi le Royaume a-t-il opéré récemment un tournant radical dans sa politique afin d'assurer un développement durable du secteur agricole, notamment en réformant la politique de soutien interne. Cela a permis de revoir les modèles de cultures, et donc de réduire les surfaces consacrées aux cultures à forte consommation d'eau, telles que le blé et l'orge et, plus récemment, les cultures fourragères.

4.6. Le neuvième Plan de développement (2010-2014) visait à poursuivre la restructuration du secteur agricole pour développer la production de cultures à très faible consommation d'eau; améliorer les performances des marchés agricoles; et relever le niveau et la qualité des services de vulgarisation, en particulier à l'intention des petits exploitants. Il visait en outre à encourager l'investissement dans le secteur agricole, à améliorer la chaîne de valeur agricole dans son entier et à continuer à consolider la coopération et les partenariats régionaux et internationaux, afin de garantir la sécurité alimentaire, de préserver les ressources naturelles et de protéger l'environnement.

4.7. Si la décision des pouvoirs publics de sortir progressivement de la production de blé en Arabie saoudite visait initialement à économiser les ressources hydriques, les pouvoirs publics se sont aperçus que nombre d'agriculteurs saoudiens avaient renoncé à la culture du blé pour produire des cultures fourragères telles que de l'alfalfa et d'autres herbes vertes, qui demandent trois fois plus d'eau que le blé. La surface totale des cultures fourragères est ainsi passée de 161 000 hectares en 2007 à 196 000 hectares en 2013, et la production totale de fourrages, de 3 millions de tonnes métriques en 2008 à près de 4 millions de tonnes métriques en 2013. C'est pourquoi le gouvernement saoudien a récemment pris un nouveau décret prévoyant d'abandonner

progressivement la production de cultures fourragères à échéance de trois ans, et de s'en remettre aux importations pour satisfaire les besoins du pays en fourrages verts.

4.8. Pour ce qui est de l'avenir, le Royaume continuera, dans son dixième Plan de développement (2015-2019), à œuvrer à un développement durable et équilibré grâce à une utilisation rationnelle de l'eau et à une réduction considérable de la consommation d'eau dans le secteur agricole. Il encouragera, d'une manière générale, les agriculteurs à se lancer dans des activités agricoles durables, telles que les cultures sous serre et l'agriculture biologique, pour se défaire des cultures en plein champ et des produits à forte consommation d'eau tels que le blé ou les cultures fourragères, et à adopter des techniques modernes et perfectionnées telles que les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte.

4.2 Sécurité alimentaire

4.9. La crise alimentaire mondiale de 2007-2008, qui a entraîné des hausses brutales et une volatilité sans précédent des prix des produits alimentaires de base sur les marchés internationaux de marchandises, a suscité de vives préoccupations quant à la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement et les pays importateurs nets de produits alimentaires.

4.10. L'Arabie saoudite, qui est un importateur net de produits alimentaires, ne saurait donc trop insister sur la priorité fondamentale qui est d'assurer la sécurité alimentaire.

4.11. En novembre 2015, le Conseil des ministres a approuvé des dispositions réglementaires visant à restructurer l'Organisation des silos à céréales et des minoteries (GSFMO) et à créer quatre sociétés de minoterie dans le cadre de la stratégie de privatisation lancée par le gouvernement. Conformément à cette décision, la GSFMO sera remplacée par l'Organisation saoudienne des céréales (SAGO).

4.12. Compte tenu des objectifs de sécurité alimentaire du Royaume et sachant que celui-ci dépend entièrement des importations en ce qui concerne le blé, la SAGO a été chargée de relever le niveau des réserves stratégiques de blé du pays de façon à couvrir les besoins de consommation annuels et à faire face à des conditions d'urgence ou à toute perturbation des marchés internationaux du blé. Auparavant, les stocks stratégiques de blé étaient maintenus à des niveaux suffisants pour faire face aux besoins de consommation pendant six mois.

4.3 Pêche et aquaculture

4.13. Le secteur de la pêche est l'un des principaux piliers de la stratégie de développement économique du Royaume, dans la mesure où il contribue, avec le secteur agricole, à la réalisation de nombreux objectifs, en particulier l'accès à l'autosuffisance en ce qui concerne les produits de la pêche et l'amélioration de la sécurité alimentaire, ainsi que la diversification de la base de production pour l'économie nationale, l'optimisation des ressources disponibles et l'amélioration de l'efficacité économique et commerciale.

4.14. Si la pêche est un secteur relativement modeste en Arabie saoudite, le Royaume dispose d'un grand potentiel et d'extraordinaires avantages comparatifs pour investir dans la pisciculture, compte tenu des caractéristiques climatiques et géographiques (emplacement, terres et eaux côtières), ainsi que des caractéristiques du marché. La majorité des méthodes d'aquaculture tropicale sont utilisables en Arabie saoudite et la plupart des espèces aquatiques peuvent être produites en élevage.

4.15. L'Arabie saoudite dispose d'environ 2 400 km de côtes le long de la mer Rouge et du golfe Arabique, et même avec 10% seulement de cette surface consacrée à l'industrie aquacole les investisseurs pourraient en tirer des milliards de rials. Le climat offre en outre des conditions appropriées pour l'élevage de différentes variétés de poissons, de crevettes et d'autres espèces aquatiques à des fins économiques. La situation géographique stratégique de l'Arabie saoudite qui se trouve à proximité des plates-formes commerciales régionales et mondiales, de même que les infrastructures et les différents moyens de communication dont elle dispose sont un atout pour le secteur.

4.16. Aussi le Ministère de l'agriculture (MOA) du Royaume d'Arabie saoudite a-t-il décidé de mettre fortement l'accent sur l'aquaculture et propose-t-il de renforcer l'investissement dans toutes les zones côtières et intérieures. Les ressources halieutiques saoudiennes comprennent tous les produits de la pêche et animaux aquatiques, qu'ils soient marins ou lacustres, ou produits dans des élevages d'eau douce ou d'eau salée, comme c'est le cas de certaines variétés de poissons et de crevettes.

4.4 Secteur des hydrocarbures et industries extractives

4.17. Le secteur saoudien des hydrocarbures a contribué au développement économique, à la croissance et à la prospérité du pays. Le Royaume d'Arabie saoudite a appliqué des politiques de diversification dans l'ensemble du secteur des hydrocarbures afin de développer les secteurs d'aval du raffinage et de la transformation.

4.18. Outre les hydrocarbures, le Royaume applique actuellement une stratégie de diversification probante qui a pour objet de réduire la dépendance du pays à l'égard des produits primaires et d'encourager le développement d'activités à forte valeur ajoutée dans le secteur des services et le secteur manufacturier, compte tenu en particulier de l'avantage comparatif dont il jouit dans les secteurs à forte consommation d'énergie. Il s'appuie pour ce faire sur des instruments de politique commerciale et des mesures spécifiques compatibles avec ses obligations dans le cadre de l'OMC.

4.19. En 2014, le secteur des hydrocarbures et les industries extractives représentaient près de 39% du PIB en prix de 2010. Ce secteur devrait progresser, en termes de volume, de 6,9% par an en moyenne durant les cinq prochaines années, ce qui porterait sa part du PIB à 41%, mais du fait de la baisse prévue des prix nominaux, l'on s'attend à ce que cette part tombe de 39% à 29% d'ici à 2019.

4.4.1 Secteur des hydrocarbures

4.4.1.1 Pétrole

4.20. La compagnie pétrolière saoudienne (Saudi Aramco) est une société d'État créée par décret royal en 1988. Sa zone d'activité englobe tout le Royaume d'Arabie saoudite, y compris les eaux territoriales du Golfe arabique et la mer Rouge, soit un total de plus de 1,5 million de km².

4.21. La production provient en majorité des champs situés dans les plaines côtières de la province orientale, qui s'étendent sur une zone de 300 km de long. Fin 2014, les réserves totales de pétrole brut étaient de 266 578 millions de barils, et le Royaume continue à plafonner sa capacité de production durable à 12,5 millions de barils par jour. En 2014, la production journalière moyenne de pétrole brut s'élevait à 9,7 millions de barils par jour et les exportations de pétrole brut ont atteint 2,6 milliards de barils vendus à des clients du monde entier.

4.22. Le programme d'exploration de Saudi Aramco a permis de découvrir huit nouveaux gisements d'hydrocarbures – cinq gisements de gaz naturel à Abu Ali, Faras, Amjad, Badi et Faris; deux gisements de pétrole à Sadawi et Naqa; et un gisement de gaz naturel et de pétrole à Qadqad –, un record dans l'histoire de la compagnie.

4.4.1.2 Gaz naturel

4.23. Le Système gazier central (MGS) permet d'utiliser pratiquement toute la production de gaz naturel. Il contribue à l'équivalent de plus de 1 million de barils de pétrole par jour à l'offre énergétique mondiale, et il fournit du carburant et des matières de base aux industries saoudiennes, qui connaissent une croissance rapide.

4.24. En 2014, l'Arabie saoudite a raffiné 11,3 milliards de pieds cubes normalisés de gaz brut par jour, soit une augmentation de près de 3% par rapport à 2013. La forte croissance de la capacité de production de gaz naturel permettra à Saudi Aramco de répondre efficacement à la demande croissante d'énergie dans le Royaume en fournissant du gaz pour la production électrique et l'industrie, ainsi qu'à la demande mondiale de pétrole brut.

4.25. Les ressources gazières non traditionnelles contribueront dans une large mesure aux plans de l'Arabie saoudite visant à accroître la production globale de gaz. Le programme portant sur ces ressources a continué à prendre de l'ampleur en 2014. Cette source d'énergie complémentaire a fait l'objet d'investissements de taille, ce qui permettra de lancer des activités d'exploration ainsi que de développement et d'exploitation des ressources en gaz de schiste et en formations de sable compact dans trois régions cibles, à savoir la région septentrionale, la région du Grand Ghawar et le bassin oriental de Jafurah.

4.4.1.3 Activités en aval

4.26. Comme indiqué au paragraphe 4.18 ci-dessus, l'Arabie saoudite applique actuellement une stratégie de diversification probante et conforme à ses obligations dans le cadre de l'OMC qui a pour objet de réduire la dépendance du pays à l'égard des produits primaires et d'encourager le développement d'activités à forte valeur ajoutée dans les secteurs des services et des produits manufacturés.

4.27. Indépendamment des initiatives de diversification du gouvernement, Saudi Aramco a poursuivi une politique d'entreprise de nature commerciale consistant à diversifier ses activités en aval en augmentant la production de produits raffinés tels que l'essence, le kérosène et le résidu long (soute). Un des éléments centraux de cette stratégie de diversification des activités en aval consiste à intégrer la production de produits chimiques et les actifs de raffinage à l'échelle nationale et sur les principaux marchés internationaux. Ces efforts permettront à Saudi Aramco de disposer d'un système pleinement intégré en aval et de se positionner comme un leader mondial, en optimisant la valeur de chaque molécule d'hydrocarbure produite et de consolider son portefeuille de façon à mieux résister aux fluctuations des marchés.

4.28. Fin 2014, la capacité de raffinage de Saudi Aramco dans le monde s'élevait à 5,375 millions de barils par jour, dont 1,006 million de barils par jour produits par des raffineries appartenant entièrement à l'Arabie saoudite, 1,904 million de barils par jour produits par des coentreprises saoudiennes et 2,464 millions de barils par jour produits par des coentreprises internationales. Sur l'ensemble de la capacité mondiale de raffinage participative, la part de Saudi Aramco est de 3,104 millions de barils par jour.

4.29. Saudi Aramco a intégré la production de produits chimiques de six de ses raffineries, créant ainsi des complexes pétrochimiques intégrés parmi les plus performants au monde. En outre, elle est en train de développer Petro Rabigh, avec son partenaire japonais Sumitomo Chemical, et de bâtir un projet qui s'intitule Sadara Chemical, ce qui va porter sa capacité de production participative de produits chimiques à plus de 15 millions de tonnes par an.

4.30. Sadara, coentreprise de Saudi Aramco et Dow Chemical, était programmée pour démarrer ses activités dans la zone industrielle de Jubail au quatrième trimestre de 2015. Sadara a vocation à devenir le plus grand complexe de production pétrochimique intégrée jamais construit en une seule phase, avec une capacité de production qui dépassera les 3 millions de tonnes de produits chimiques et de plastiques divers par an. Quatorze des 26 usines de production de rang mondial de Sadara sont nouvelles dans le Royaume.

4.31. La société de raffinage et de pétrochimie Rabigh (Petro Rabigh) est elle aussi un projet destiné à accroître la valeur des molécules d'hydrocarbures en intégrant la production de produits chimiques au raffinage. Rabigh Phase II permettra en outre de produire des produits spécialisés à base d'éthylène et de propylène en désengorgeant le vapocraqueur existant. De plus, ce projet permettra de transformer 4 millions de tonnes de naphta par an en produits aromatiques de plus forte valeur.

4.32. La compagnie Fujian Refining & Petrochemical (FREP) est une coentreprise de Saudi Aramco avec Fujian Petrochemical Company Limited, ExxonMobil, China Petroleum and Petrochemical Company Limited (Sinopec) et les autorités provinciales du Fujian. Cette compagnie est un élément clé de la stratégie de Saudi Aramco portant sur les produits chimiques en Asie. En 2014, elle a porté sa capacité de vapocraquage de 800 à 1 100 tonnes métriques par an, et sa capacité de raffinage de 240 000 à 280 000 barils par jour.

4.4.2 Industries extractives

4.33. Parmi les réalisations du secteur des ressources minières, on citera les activités d'extraction qui ont produit 430 millions de tonnes de minerais, pour un total de 2 094 licences d'extraction. Le nombre de licences d'exploration est passé de 119 en 2009 à 416 en 2014. Les recettes du Ministère adjoint des ressources minérales provenant de tous les droits perçus, indemnités de rupture de contrats et amendes s'élevaient à 541 millions de rials. Les recettes des détenteurs de licences de ce secteur se sont élevées à 18 milliards de rials, et les recettes globales du secteur à 70 milliards de rials. Les bénéfices réalisés par les seuls détenteurs de licences ont atteint près de 8,3 milliards de rials, pour des dépenses d'investissement totales supérieures à 200 milliards de rials. Le Ministère du pétrole et des ressources minérales souhaite accroître la production de marchandises à valeur ajoutée.

4.34. En 2014, la plus forte production minière était celle du concentré de phosphate, près de 4 millions de tonnes. La production de ciment s'est montée à 56 millions de tonnes de clinker; la céramique à près de 70 millions de m²; celle de matériel à usage sanitaire à 3,78 millions de pièces; et la production de panneaux de plâtre à plus de 12 millions de m². L'extraction de métaux communs et de métaux précieux a permis de produire 153 000 onces d'or, 154 700 onces d'argent, 40 000 tonnes de concentré de cuivre et 33 000 tonnes de concentré de zinc.

4.35. Les industries extractives ont également produit 1,7 million de tonnes de produits du plâtre; 1,9 million de tonnes de sel; 1,2 million de tonnes de calcaire pour le secteur de la pierre d'ornement; 1,16 million de tonnes de sable siliceux pour les industries du verre et de la chimie, ainsi que les travaux de construction qui nécessitent des matériaux exempts d'impuretés et d'oxydations; 6,88 millions de tonnes d'argile utilisée pour la fabrication de briques rouges et de ciment; 160 000 tonnes de feldspath pour les industries du verre et de la céramique; 3 millions de tonnes de marbre concassé utilisé dans les peintures; 934 000 tonnes de bauxite utilisée par les cimentiers; 644 000 tonnes de minerais de fer pauvre utilisé dans la fabrication du ciment; 1,1 million de tonnes de blocs de granit et de marbre utilisés comme pierres d'ornement; 460 000 tonnes de pouzzolane utilisée dans le béton léger; 300 millions de tonnes de gravier concassé de toutes dimensions; et 29 millions de tonnes de sable ordinaire utilisé dans la fabrication de béton.

4.36. Le Ministère a poursuivi ses efforts pour:

- réduire les effets sur l'environnement en utilisant pour l'exploitation minière des zones (dites "complexes miniers") réservées à l'extraction de différents types de roches et de minerais (tels que granit, calcaire, agrégats et sable) dans 13 régions d'Arabie saoudite. Sont ainsi répartis à travers le Royaume 338 complexes miniers, qui représentent une surface totale de 65 000 km²;
- délimiter des zones d'exploitation minière dans d'autres endroits pour l'extraction de granit, de sable siliceux, d'or, de zinc, de cuivre, de matériaux de concassage et d'agrégats. Le Ministère s'est attaché à encourager l'investissement dans les activités d'exploration et d'exploitation des industries extractives en participant à des conférences, colloques, ateliers et expositions dans le Royaume et à l'étranger. Le personnel du Ministère a assuré un suivi qui a donné lieu à 2 000 visites sur le terrain pour rencontrer les titulaires de licences d'exploitation dans des régions reculées;
- réaliser une étude sur la stratégie minière à mener à moyen et à long terme (20 ans) pour renforcer la contribution du secteur au PIB; améliorer les débouchés de la filière dans les catégories des métaux, des engrais, des matériaux de construction, des composés industriels et des minéraux industriels destinées à alimenter les branches de production en aval; optimiser le développement économique et renforcer la compétitivité; développer les régions reculées; créer de l'emploi; assurer la sauvegarde de l'environnement; et obtenir les meilleurs résultats possibles en matière de sécurité.

4.5 Secteur manufacturier

4.37. D'après le dixième Plan de développement:

- la contribution du secteur manufacturier au PIB en prix de 2010 se situait autour de 11% en 2014. Le secteur devrait progresser de 7,7% par an en moyenne jusqu'en 2019. Actuellement, la production industrielle comprend la céramique, les plastiques, les produits chimiques, l'acier, l'aluminium, les matériaux de construction, les textiles et les denrées alimentaires;
- le secteur pétrochimique devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 6,2% jusqu'en 2019, en nette progression par rapport à la croissance annuelle de 2,3% enregistrée entre 2010 et 2014.

4.38. La valeur ajoutée des industries manufacturières non pétrolières a augmenté de 6,1% en 2014 et, d'après les projections, elle devrait augmenter de 8,4% par an jusqu'en 2019. La part de l'investissement consacrée à l'ensemble du secteur industriel devrait passer de 31,1% en 2014 à 32,2% en 2019. La part de l'emploi dans le secteur industriel devrait redescendre à 7,3% en 2019, contre 8,5% en 2014. Toutefois, il convient de noter que le degré de "saudisation" dans le secteur devrait passer de 15,7% en 2014 à 18,0% en 2019.

4.39. À la fin du troisième trimestre de 2015, le Royaume d'Arabie saoudite comptait en tout 6 943 usines de production en activité agréées par le Ministère du commerce et de l'industrie. Le capital total de ces usines se montait à environ 1 101 509 millions (ou 1 102 milliards) de rials, pour un total de 973 463 employés enregistrés.

4.40. Le nombre total d'usines en activité est passé de 4 363 en 2005 à 6 953 fin 2014, avec un capital total enregistré qui est passé d'environ 33,6 milliards de rials en 2005 à environ 99,9 milliards de rials fin 2014. Le nombre total de personnes employées par les usines en activité est passé d'environ 407 000 en 2005 à environ 946 000 fin 2014.

4.41. D'après les rapports du Département central des statistiques et de l'information (CDSI) du Royaume d'Arabie saoudite, au deuxième trimestre de 2015 la valeur des seules activités manufacturières dans le produit intérieur brut (PIB) du Royaume s'est montée à 71 599 millions de rials en prix courants et à 73 023 millions de rials aux prix constants de 2010.

4.42. D'après le rapport du CDSI sur les indicateurs des comptes de la nation concernant les indicateurs annuels de données préliminaires, fin 2014, la valeur totale des seules activités manufacturières dans le PIB du Royaume se montait à 306 189 millions de rials (279 987 millions de rials aux prix constants de 2010).

4.43. Le rapport du CDSI indique qu'entre 2013 et 2014 la part des activités manufacturières dans le PIB a progressé de 10,11% en prix courants et de 9,54% aux prix constants de 2010. D'après ce même rapport, en 2014, la part des activités manufacturières dans le PIB a progressé de 10,8% en prix courants et de 11,5% aux prix constants de 2010.

4.6 Services

4.44. Le secteur des services occupe une place très importante dans l'économie saoudienne. Durant la période considérée, il a contribué au PIB réel à hauteur de 42% et employé environ les trois quarts de la main-d'œuvre. L'Arabie saoudite encourage le secteur des services en offrant l'accès aux marchés et le traitement national pour les fournisseurs de services étrangers. La preuve en est le nombre d'engagements pris par le pays lors de son accession pour les sous-secteurs de services – ces engagements portent sur 120 sous-secteurs sur un total de 160.

4.6.1 Services financiers

4.6.1.1 Secteur bancaire

4.45. Depuis le dernier examen, le secteur bancaire est stable et il jouit d'une croissance constante comme en attestent un certain nombre d'indicateurs clés. En octobre 2015, les actifs totaux des banques avaient augmenté de 3,0% en glissement annuel, pour s'établir à 2 200 milliards de rials. Les dépôts bancaires totaux avaient augmenté de 3,3% pour atteindre 1 600 milliards de rials, et les crédits concédés au secteur privé, de 5,0%, pour s'établir à 1 300 milliards de rials.

4.46. Le nombre des distributeurs automatiques de billets a augmenté de 11,2%, ce qui porte le total à 16 840 distributeurs, et le nombre de terminaux aux points de vente a progressé de 57%, pour un total de 204 175. Le réseau de succursales a augmenté de 4,4%. On en dénombre aujourd'hui 1 965. Le Royaume compte actuellement 24 banques, contre 21 en 2012. Douze d'entre elles sont des succursales de banques étrangères, et six des banques en coentreprise, ce qui témoigne de la forte présence étrangère sur le marché bancaire saoudien. Le secteur bancaire est bien capitalisé, il est rentable et détient des liquidités. Le coefficient de solvabilité s'est maintenu à 17-18% depuis 2012, ce qui est supérieur au seuil fixé à 8% par le cadre de Bâle. Au troisième trimestre de 2015, les ratios de fonds propres et de fonds propres de catégorie 1 prévus par le cadre de Bâle étaient de 17,8% et 15,8%, respectivement. Le coefficient de levier s'établissait à 12,34%, alors que le coefficient minimum prévu par Bâle III est de 3%. Les crédits improductifs représentaient 1,2% des prêts accordés avec un coefficient de provisions pour couverture de 166,7%. Les banques affichaient une forte rentabilité avec un rendement moyen des investissements de 15,0% et un rendement moyen de l'actif de 2,0%. Les banques ont en outre conservé des liquidités abondantes au vu de leur ratio de liquidité à court terme et de leur ratio structurel de liquidité à long terme prévus par le cadre de Bâle qui étaient, en moyenne, de 177% et de 125%, respectivement.

4.47. Le coefficient de liquidité des banques était de 26,3%. Le ratio global crédits/dépôts était de 76,3%, ce qui reste en deçà de la norme réglementaire qui est de 85%. Les tests de résistance effectués récemment par l'Agence monétaire saoudienne (SAMA) et les banques ont démontré que les banques saoudiennes étaient solides, qu'elles détenaient suffisamment de liquidités et qu'elles étaient bien parées pour résister aux chocs.

4.48. La robustesse du secteur bancaire témoigne de la clairvoyance de la SAMA et de ses efforts constants pour assurer une croissance durable à ce secteur et en garantir la stabilité. En outre, la SAMA travaille à plusieurs initiatives telles que l'inclusion financière, l'éducation financière et la protection des consommateurs pour renforcer encore le secteur bancaire saoudien.

4.6.1.2 Assurances coopératives

4.49. Le marché saoudien de l'assurance coopérative demeure l'un des marchés les plus importants et l'un de ceux qui connaissent la croissance la plus rapide dans la région du Golfe, où les primes ont plus que doublé entre 2009 et 2014. Cette croissance devrait se poursuivre à court et moyen termes, emmenée principalement par les produits d'assurance obligatoire. Au cours de la période qui s'est achevée en septembre 2015, les primes brutes souscrites ont atteint 28,4 milliards de rials contre 23,6 milliards de rials en septembre 2014, soit une augmentation de 20%. En outre, la croissance persistante de la population saoudienne et du PIB a continué à profiter aux activités d'assurance et à doper la majorité des indicateurs clés dans ce domaine, tels que la densité d'assurance et le taux de pénétration du secteur. La densité d'assurance, qui correspond aux primes brutes souscrites par personne, est passée de 604 rials par personne en 2010 à 991 rials par personne en 2014, soit une augmentation de 64%. Le taux de pénétration, qui mesure pour sa part les dépenses d'assurance en pourcentage du PIB, a également augmenté, passant de 0,97% en 2010 à 1,08% en 2014. Le projet de l'Autorité monétaire saoudienne pour le secteur des assurances repose sur les objectifs suivants: stabilité, résilience et approfondissement du secteur. Différentes initiatives sont en cours de réalisation, comme la sensibilisation des consommateurs et le contrôle de l'application des normes.

4.6.1.3 Financement

4.50. Trois lois financières, à savoir la Loi sur le financement des biens immobiliers, la Loi sur le crédit-bail et la Loi sur le contrôle des sociétés financières, ont été promulguées en 2012. Ces lois et leurs règlements d'application fixent le cadre réglementaire applicable au secteur du financement de l'immobilier et au secteur financier non bancaire, et confient l'encadrement de ces deux secteurs à l'Autorité monétaire saoudienne. Elles prévoient des mesures prudentielles efficaces destinées à assurer l'équilibre et la stabilité de ces deux secteurs. Le cadre réglementaire régissant le secteur du financement de l'immobilier a pour objet de garantir la stabilité du secteur financier, mais aussi d'en favoriser le développement et la croissance durable. La Loi sur le crédit-bail et son règlement d'application encadrent les contrats de crédit-bail proposés par les banques et les sociétés de financement non bancaires agréées en établissant des contrôles clairs et stables quant aux droits du bailleur et du preneur de bail.

4.51. La Loi sur le contrôle des sociétés financières et son règlement d'application visent à faire émerger un nouveau secteur compétitif en matière de crédit, et à en favoriser l'équilibre et la stabilité. En novembre 2015, l'Autorité monétaire avait autorisé 5 sociétés de financement des biens immobiliers et 21 sociétés de crédit à exercer une ou plusieurs des activités de financement ci-après: financement d'actifs productifs; financement des petites et moyennes entreprises; financement en crédit-bail; financement des cartes de crédit; et crédit à la consommation. Six sociétés financières supplémentaires sont en passe de recevoir leur agrément.

4.6.1.4 Marché des capitaux

4.52. L'Autorité saoudienne du marché des capitaux (CMA) a adopté différents règlements d'application pour mettre en œuvre les dispositions de la Loi sur le marché des capitaux (CML). L'adoption de ces textes a été précédée d'une période d'information et de commentaires durant laquelle l'Autorité du marché des capitaux s'est employée à recueillir des avis et observations sur les projets de textes.

4.53. En 2014, la CMA s'est dotée d'un manuel d'orientation établissant la procédure à suivre pour la consultation sur ses projets de règlements d'application, afin de mener l'exercice de façon formelle et méthodique.

4.54. Depuis 2012, la CMA a pris les règlements d'application ci-après: i) les Règles prudentielles, qui reposent sur les trois piliers du cadre de Bâle et exigent que les personnes agréées gardent des ressources financières suffisantes; ii) les Instructions et procédures relatives aux sociétés cotées en bourse ayant enregistré des pertes cumulées équivalant à 50% ou plus de leur capital; iii) le Règlement relatif aux agences de notation; iv) le Règlement relatif à l'investissement dans des titres cotés en bourse par des établissements financiers étrangers agréés.

4.55. Parallèlement, les textes ci-après ont été modifiés: i) les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement du contre-terrorisme; ii) le glossaire des termes employés dans les règles et règlements de l'Autorité du marché des capitaux; iii) les Règles relatives à la cotation; iv) le Règlement relatif aux fusions et acquisitions; et v) le Règlement sur les personnes agréées.

4.56. En 2015, la CMA a finalisé et mis en œuvre le Règlement relatif à l'investissement dans des titres cotés en bourse par des établissements financiers étrangers agréés qui autorise les investisseurs étrangers remplissant les conditions requises à acheter en direct des titres cotés sur le marché des changes saoudien. Ce règlement énonce les procédures, exigences et conditions applicables à l'enregistrement des investisseurs étrangers qualifiés et précise les obligations des personnes agréées dans leurs échanges avec les investisseurs étrangers qualifiés.

4.57. Depuis sa création en 2004, la CMA s'efforce de créer un climat favorable à la cotation en bourse et à l'investissement. Grâce à cette politique, le nombre de sociétés cotées en bourse est passé de 73 en 2004 à 171 à la fin du troisième trimestre de 2015. Les fonds levés sur le marché saoudien des capitaux depuis 2012 s'élèvent à environ 50 milliards de dollars EU, tous titres confondus.

4.58. À la fin du troisième trimestre de 2015, 87 personnes agréées (y compris les filiales locales, régionales et internationales) réalisaient des opérations dans le Royaume, pour un capital total libéré de 4,2 milliards de dollars EU. Les personnes agréées fournissent des produits et des services aux acteurs du marché des capitaux.

4.59. La CMA a poursuivi ses efforts pour assurer une plus grande stabilité au marché des capitaux, faire en sorte qu'il soutienne davantage l'économie nationale et le rendre plus attractif pour l'investissement. Dans le cadre de son rôle de réglementation et de développement du marché des capitaux et de protection des investisseurs, l'Autorité du marché des capitaux a élaboré un plan stratégique complet pour la période 2015-2019.³

³ Voir: <http://www.cma.org.sa/En/Pages/CMAStrategicPlan.aspx>.

4.6.2 Télécommunications

4.60. La Commission des technologies des communications et de l'information (CITC) a délivré de nouvelles licences pour un certain nombre de services. Fin 2014, 325 licences avaient ainsi été délivrées, contre 309 fin 2013, ce qui prouve l'intérêt des investisseurs pour les technologies de l'information et de la communication.

4.61. Deux licences ont été délivrées en 2014 pour des services d'opérateurs de téléphonie mobile sans réseau, de manière à favoriser la concurrence sur le marché des services mobiles, à promouvoir l'investissement dans cet important secteur et à élargir le choix proposé aux usagers.

4.62. Par ailleurs, en 2014, la CITC a commencé à préparer les documents requis en vue d'une consultation publique sur l'octroi de licences pour la fourniture de services à large bande par satellite, l'idée étant d'étendre la couverture des services à large bande devenus essentiels pour les applications électroniques, en particulier pour les applications électroniques de l'administration publique, afin de répondre aux besoins des particuliers et des entreprises.

4.63. En outre, conformément à sa mission qui consiste à promouvoir la concurrence, à protéger les intérêts des usagers et à encourager la fourniture de services fiables et abordables en matière de technologies de l'information et de la communication, la CITC a lancé différentes études et initiatives, comme suit:

- elle a examiné le prix de gros facturé sur les réseaux de téléphonie mobiles et fixes pour la terminaison des appels vocaux;
- elle a lancé un projet de mise à jour du rapport sur la définition, la désignation et la domination du marché des TIC en vue d'établir une réglementation contre les comportements anticoncurrentiels;
- elle a lancé un projet d'étude sur le marché des TIC et l'élaboration d'indicateurs pour ce marché;
- elle a travaillé à l'actualisation des Lignes directrices relatives à l'interconnexion, ainsi qu'à l'élaboration de Lignes directrices sur la mise en œuvre des infrastructures partagées de fibre optique;
- afin de promouvoir davantage la concurrence, elle a mis en œuvre de nouvelles procédures de portabilité des numéros de téléphones mobiles et s'est efforcée de répondre aux plaintes des usagers à ce sujet (1 100 en 2014); 500 000 numéros ont ainsi été portés d'un fournisseur de services agréé à un autre.

4.6.3 Transports

4.64. L'Arabie saoudite a connu un développement notoire du secteur des transports depuis le premier examen. Le réseau routier a été agrandi de plus de 8% afin d'améliorer la mobilité, les échanges commerciaux et le tourisme. Il compte désormais un total de 62 735 km de routes.

4.65. L'Arabie saoudite s'est dotée d'un projet national, dans le cadre de sa Stratégie nationale en matière de transports, qui consiste à "mettre au point et assurer le fonctionnement d'un système multimodal de transports pour répondre aux besoins de la société grâce à des transports sûrs et efficaces faisant appel aux technologies de pointe, qui favorise le développement économique et social, qui permette au Royaume de soutenir la concurrence internationale, et qui garantisse un environnement sûr et sain à ses citoyens".

4.66. L'Arabie saoudite a adopté cinq projets de transports publics dans différentes grandes villes (Riyad, Djedda, La Mecque, Damman et Médine). Ces villes disposeront ainsi d'un immense réseau de transports publics (bus et métro) qui leur permettra de répondre à la demande actuelle et future, et leur sera d'une grande utilité en matière de circulation, ainsi qu'en matière économique, sociétale et environnementale. Le projet du Roi Abdelaziz sur les transports publics de Riyad a été mis en chantier et devrait être achevé dans les trois ans qui viennent.

4.67. Le projet de ligne nord-sud, qui s'étend sur 2 400 km et relie la frontière nord-ouest de l'Arabie saoudite (avec la Jordanie) à un port en construction sur le golfe Arabique, via Riyad, est partiellement opérationnel. De même, le projet de voie ferroviaire à grande vitesse de Haramain,

qui s'étend sur 450 km, pour relier Médine à La Mecque, en passant par Djedda et Rabigh, au bord de la mer Rouge, devrait pouvoir être exploité à pleine capacité d'ici à la fin de 2016.

4.68. L'Arabie saoudite travaille actuellement à l'élaboration de nombreux autres plans et projets visant à intégrer les systèmes nationaux et internationaux de fret et de transport de passagers (projet ferroviaire du CCG, plan de développement logistique multimodal et plan d'infrastructure nationale en matière de transports).

4.69. La loi sur le commerce maritime, qui régit le secteur des transports maritimes et de la marine marchande en Arabie saoudite, est sur le point d'être promulguée. De même, le règlement sur les transitaires, qui concerne la marine marchande, a été publié. La participation du secteur privé a augmenté, en particulier en ce qui concerne les services portuaires en Arabie saoudite.

4.6.4 Services de santé et services sociaux

4.70. L'Arabie saoudite encourage l'investissement dans les grands hôpitaux de manière à favoriser le transfert de technologie, qui permet d'accroître la qualité des services de santé, de créer des retombées économiques et d'augmenter les possibilités d'emploi pour les citoyens du Royaume.

4.6.5 Courrier

4.71. La Poste saoudienne est une société d'État qui fournit des services divers, qui portent principalement sur l'acheminement et la distribution du courrier et des colis, ainsi que sur des services financiers. Toutefois, le conseil d'administration a décidé de transformer cette entreprise en une société de portefeuille regroupant plusieurs entités telles que: la société EMS, la société financière Ersal et la société des services postaux, ce qui constituera un premier pas dans la privatisation de la Poste saoudienne.

4.72. Le Royaume travaille par ailleurs à la mise en place d'une autorité postale saoudienne qui aura vocation à réglementer et à administrer les services de courrier en Arabie saoudite. La création de l'Autorité postale saoudienne vise avant tout à parachever la séparation entre l'organe décisionnaire et l'organe d'exécution, à faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflit entre l'organisateur du secteur postal et les fournisseurs de services de courrier électronique en Arabie saoudite et à offrir un marché ouvert à toutes les sociétés souhaitant exercer une activité commerciale sur ce marché conformément aux conditions que cette autorité aura établies.

4.73. La Poste saoudienne fournit des services de courrier et délivre des autorisations à des sociétés privées pour l'acheminement des colis. Elle a délivré neuf licences. Par ailleurs, la Poste saoudienne fournit des boîtes aux lettres aux abonnés dans les villes et villages.

4.74. La Poste saoudienne dessert toutes les régions grâce à un vaste réseau de bureaux de poste, ainsi que de sous-traitants privés agréés. Elle fournit également des services de téléphonie mobile dans les villes et villages. Enfin, elle participe activement au commerce et à l'administration électroniques. Elle a traité 740 millions d'envois en 2014 – 99% de courriers et 0,5% de courriers express, le reste concernant les colis. La Poste saoudienne fournit également des e-services et des services de courrier électronique.

4.75. L'Arabie saoudite s'est fixé un calendrier pour transformer la Société des postes saoudiennes en une société privée, et délivrer des licences aux sociétés concurrentes pour leur permettre de fournir des services postaux dans le Royaume. Elle prévoit en outre de créer une "organisation saoudienne du courrier", qui jouera un rôle de législateur et chapeautera les sociétés qui fourniront des services de courrier.

4.76. La création de l'Organisation saoudienne du courrier (l'organisateur) vise avant tout, mais pas uniquement, à:

- parachever la séparation entre l'organe décisionnaire (l'organisateur) et l'organe d'exécution (la Société des postes saoudiennes) et à éviter les conflits d'intérêts entre

l'autorité de réglementation du secteur postal et les fournisseurs de services postaux dans le Royaume;

- réglementer, contrôler et encadrer le secteur postal dans le Royaume (tant la Société des postes saoudiennes que les autres prestataires de services agréés);
- établir des normes obligatoires quant aux services et produits proposés par le secteur postal dans le Royaume;
- agréer les fournisseurs de services postaux dans le Royaume;
- informer les usagers des services postaux sur tous les aspects touchant au courrier et aux autres services;
- instituer un secteur postal dans le Royaume pour parvenir à l'indépendance financière et accroître les possibilités en matière d'investissement.

4.6.6 Aviation

4.77. Le secteur de l'aviation joue un rôle important dans la croissance et le développement du Royaume d'Arabie saoudite, mêlant services intérieurs et internationaux. Fait très important, le Royaume a récemment décentralisé le marché intérieur de l'aviation, de sorte que trois nouveaux transporteurs aériens (Al Maya, Saudi Gulf et Nesma) devraient pouvoir s'y installer prochainement.

4.78. Les transporteurs nationaux (Saudia et Fly Nas) ont adopté un projet intitulé Vision 2020 qui vise à développer la capacité. Ce projet devrait en outre donner lieu à un programme conséquent d'expansion de la flotte et permettre aux transporteurs aériens saoudiens de rallier de nouvelles destinations internationales dans les prochaines années.

4.79. Depuis 2015, le Royaume d'Arabie saoudite rallie 70 destinations, 57 par des itinéraires internationaux et 13 par des itinéraires nationaux. Quatre-vingt-un compagnies internationales et deux compagnies nationales opèrent dans l'espace aérien saoudien.

4.80. L'Arabie saoudite a fait des investissements importants dans l'infrastructure aérienne ces dernières années, en particulier dans les aéroports. Les aéroports sont en cours de transformation, de façon à pouvoir fournir des services de première catégorie et accueillir davantage de voyageurs. Le projet Vision 2020 de l'Autorité générale de l'aviation civile prévoit notamment de créer ou d'agrandir 27 grands aéroports et aéroports régionaux et d'accroître la capacité de tous les aéroports du Royaume de façon à pouvoir accueillir plus de 100 millions de passagers par an.

4.81. Les aéroports KAIA et KKIA font l'objet d'améliorations échelonnées. À l'horizon 2040, ces deux aéroports devraient accueillir 127,5 millions de passagers.

4.82. La croissance économique affiche une forte corrélation avec la croissance des transports aériens. Le marché des transports aériens saoudien a progressé à un rythme annuel de 8,2%, 7,68% et 5,3% respectivement en ce qui concerne le transport de passagers, les services de fret et les mouvements d'aéronefs au cours des quatre dernières années (2011-2014).

4.83. Au cours de l'année 2014, tous aéroports confondus, le Royaume d'Arabie saoudite a accueilli 74,75 millions de passagers, pour 0,59 million de mouvements d'aéronefs, soit une augmentation de 9,7% et 4,2% respectivement par rapport à 2013. Durant cette période, le fret a diminué de 3,7%.

4.84. Les compagnies aériennes et les aéroports sont un élément essentiel pour le renforcement de la compétitivité mondiale. Ils contribuent au PIB du pays à hauteur de 30,20 milliards de rials en chiffres absolus, soit 1,8%. Le processus de privatisation de la compagnie saoudienne a fait un grand bond en avant et devrait être achevé dans les prochaines années.

4.6.7 Distribution

4.85. L'Arabie saoudite a récemment annoncé qu'elle planifiait d'autoriser une participation étrangère de 100% pour les services de gros et de détail. Ce changement s'inscrit dans un programme de réforme de grande ampleur qui vise à diversifier l'économie et à réduire la dépendance à l'égard du pétrole.

4.86. Il devrait amener davantage d'investissement direct dans le secteur, mais aussi permettre de créer des chaînes d'approvisionnement et avoir d'autres retombées appréciables.

5 ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

5.1 Union douanière du CCG

5.1. L'Arabie saoudite estime que les accords commerciaux régionaux peuvent compléter utilement le système multilatéral, et cela en approfondissant l'intégration des marchés, en renforçant le rôle du commerce dans la croissance économique, en favorisant les gains d'échelle pour les entreprises nationales et en apportant une assise plus large qui permette de faire face à la concurrence au niveau mondial. L'Arabie saoudite est l'un des six États fondateurs du Conseil de coopération du Golfe créé en 1981. Les objectifs fondamentaux du CCG sont d'assurer la coordination, l'intégration et l'interconnexion des États membres dans tous les domaines, de renforcer les liens entre leurs peuples, de formuler des réglementations similaires dans divers domaines comme l'économie, la finance, le commerce, les douanes, le tourisme, la législation et l'administration, ainsi que de favoriser les progrès scientifiques et techniques dans l'industrie, les industries extractives, l'agriculture, les ressources en eau et les ressources animales, d'établir des centres de recherche scientifique, de mettre sur pied des coentreprises et d'encourager la coopération du secteur privé.

5.2. La Loi sur le régime douanier commun du CCG a été promulguée en janvier 2003. Depuis cette date, les pays du CCG appliquent le tarif extérieur commun. Le 1^{er} janvier 2008, les membres du CCG ont aussi établi un marché commun pour permettre la libre circulation des services entre eux.

5.2 Zone panarabe de libre-échange (PAFTA)

5.3. L'Arabie saoudite est membre du Traité de la zone panarabe de libre-échange qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998. Dans le cadre de la PAFTA, presque tous les obstacles au commerce existant entre les membres ont été éliminés le 1^{er} janvier 2005, certains produits étant cependant exclus de cette libéralisation.

5.4. Par ailleurs, le Traité de la PAFTA définit les règles d'origine, aux termes desquelles la valeur ajoutée ne doit pas être inférieure à 40% du coût départ usine. Dernièrement, des efforts ont été faits pour inclure le commerce des services.

5.3 Accord de libre-échange CCG-Singapour

5.5. Depuis le 1^{er} avril 2015, le Royaume accorde un traitement préférentiel aux marchandises d'origine nationale importées de Singapour, dans le cadre de l'accord de libre-échange entre les États membres du CCG et Singapour.

5.4 Accord de libre-échange CCG-AELE

5.6. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le Royaume accorde également un traitement préférentiel aux marchandises d'origine nationale du groupe de l'AELE (Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein) dans le cadre de l'accord de libre-échange entre les États du CCG et l'AELE.

6 ORIENTATIONS FUTURES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'ARABIE SAOUDITE

6.1 L'Arabie saoudite et le G-20

6.1. En tant que membre du G-20, l'Arabie saoudite a fait sien et pleinement respecté l'engagement pris par les dirigeants du G-20 de s'abstenir d'appliquer des mesures protectionnistes au commerce des marchandises et des services de manière à favoriser la relance de l'économie mondiale et le rétablissement d'une croissance durable. L'Arabie saoudite souscrit en outre pleinement au contrôle périodique, par le Secrétariat de l'OMC, des nouvelles mesures commerciales appliquées par les Membres de l'OMC également membres du G-20 et elle est la seule, de tous les membres du G-20, à ne pas avoir appliqué de telles mesures depuis la crise financière mondiale.

6.2. L'Arabie saoudite a adapté sa stratégie de croissance conformément au cadre du G-20 pour l'année 2015 et elle a identifié six engagements clés conformes à ses principales priorités, qui visent à stimuler l'investissement intérieur, améliorer la compétitivité et faciliter les échanges. Ces engagements sont les suivants: i) réduire la charge réglementaire et accroître l'investissement public; ii) renforcer le financement du secteur privé et l'encadrement de l'investissement grâce à des partenariats public-privé; iii) améliorer les cadres institutionnels, notamment les règles et règlements; iv) améliorer la formation technique et professionnelle; v) favoriser la présence des femmes dans la main-d'œuvre; vi) mettre en œuvre l'Accord de facilitation des échanges et améliorer la capacité portuaire. Le choix de ces engagements a fait l'objet de consultations techniques avec les organisations internationales afin de s'assurer qu'ils étaient perçus comme devant profiter réellement à la croissance.

6.2 L'Arabie saoudite et les nouvelles sources d'énergie

6.3. Ces quatre dernières années, l'Arabie saoudite, représentée par le Secteur de l'énergie atomique dans la Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable (KACARE), a travaillé à plusieurs projets portant sur la définition des objectifs du programme nucléaire saoudien. Ces projets ont consisté notamment, mais pas uniquement, à:

- définir un nouveau programme d'énergie nucléaire à des fins civiles se caractérisant par:
 - la sécurité d'abord;
 - la transparence;
 - la coopération mondiale;
 - les normes les plus strictes et les meilleures pratiques;
 - la propreté et le respect de l'environnement;
- créer un nouveau secteur économique durable se caractérisant par:
 - des modèles économiques viables;
 - une main-d'œuvre nationale formée et qualifiée;
 - un degré élevé d'implantation technologique;
 - une forte participation des secteurs industriel et des services du Royaume; et
 - des technologies fiables et agréées;
- créer un organe de radioprotection et de réglementation nucléaire indépendant et crédible;
- développer de nouvelles technologies de production d'énergie nucléaire et adapter les technologies existantes dans le cadre de partenariats.

6.4. À ce jour, la Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable:

- héberge un organe réglementaire indépendant dont elle assure actuellement le développement. L'encadrement du secteur est assuré à titre intérimaire par un service du secteur de l'énergie atomique de la Cité du Roi Abdallah;
- mène un partenariat technique avec le STUK (Service finlandais de radioprotection et de réglementation nucléaire);
- est sur le point de délivrer une autorisation pour la réalisation d'un projet portant sur un réacteur de recherche à faible puissance;
- a signé des accords de coopération nucléaire avec huit pays.

6.5. Au cours des quatre dernières années, l'Arabie saoudite représentée par la Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable a travaillé à plusieurs projets qui relèvent de trois catégories: production industrielle d'énergie, désalinisation de l'eau et petites applications en matière d'énergies renouvelables. Les projets relevant des différentes catégories sont brièvement décrits ci-après.

6.6. **Production industrielle d'énergie:** cette catégorie renferme plusieurs projets:

- le premier projet porte sur l'Initiative du Roi Salman en faveur de l'énergie verte à Médine. Médine dispose d'abondantes sources d'énergie renouvelable. Cette initiative vise donc à faire de cette ville un pionnier mondial dans le domaine des énergies renouvelables;

- le deuxième projet concerne l'utilisation de l'ancienne décharge de Djedda; il a pour objet d'utiliser les gaz générés par les déchets biodégradables connus sous le nom de gaz d'enfouissement pour en faire de l'énergie.

6.7. Le dernier projet consiste à développer et à réaliser des projets d'envergure en matière d'énergies renouvelables. Il a pour objet d'exploiter les ressources disponibles en Arabie saoudite et de contribuer à réduire la demande intérieure d'hydrocarbures pour la production d'électricité. Le système saoudien de production d'électricité est le plus important du monde arabe. En 2014, la pointe de consommation a atteint 56 547 MW, pour une production globale d'électricité de 76 839 MW.

6.8. S'agissant de la désalinisation de l'eau: la Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable s'est lancée dans une étude de faisabilité sur l'utilisation d'énergies renouvelables pour la désalinisation de l'eau. Le but de ce projet est de mettre à profit les sources d'énergie disponibles de manière à réduire la consommation de pétrole de l'Arabie saoudite à des fins de désalinisation.

6.9. S'agissant des petites applications en matière d'énergies renouvelables: la Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable travaille à différents projets.

- Le premier projet consiste à utiliser les toits des immeubles pour produire de l'énergie. Le but est de réduire la demande d'électricité pour alimenter les immeubles, dans le cadre des efforts déployés à l'échelle nationale pour économiser l'énergie, et de contribuer ainsi au délestage du réseau aux heures de forte consommation.
- Le deuxième projet consiste à utiliser l'énergie solaire grâce à des accumulateurs dans les régions reculées. Le but est d'alimenter les régions du Royaume d'Arabie saoudite qui ne sont pas raccordées au réseau grâce à des solutions fiables reposant sur les énergies renouvelables.

6.10. La Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable a déployé des efforts importants pour permettre à ces projets de voir le jour. La résolution du Conseil de l'Office de l'électricité (ECRA), qui renferme une vingtaine d'amendements destinés à permettre d'intégrer les énergies renouvelables dans le réseau de production d'électricité, aux côtés d'autres technologies et dans différentes proportions, constitue un pas important dans ce sens. Les technologies qui seront utilisées sont les suivantes:

1. solaire photovoltaïque;
2. solaire thermique à concentration;
3. énergie éolienne;
4. énergie géothermique; et
5. valorisation des déchets.

6.3 Concurrence

6.11. La Loi sur la concurrence présente principalement les caractéristiques suivantes:

- elle s'applique à tous les établissements, organisations et services menant des activités commerciales et économiques, quel qu'en soit le propriétaire;
- elle confirme la personnalité juridique et l'indépendance financière et administrative du Conseil et confirme que son personnel est soumis à la Loi sur le travail;
- elle précise qu'elle peut ne pas s'appliquer à certaines pratiques anticoncurrentielles si cela peut contribuer aux performances du marché et présenter des avantages nets pour le consommateur;
- elle définit clairement les compétences du Conseil d'administration, qui est l'autorité supérieure, et celles du Secrétariat général, qui est l'organe d'exécution, conformément à la stratégie de promotion de la concurrence;
- elle comporte un article qui exonère les établissements contrevenants du renvoi devant la Commission de résolution s'ils coopèrent aux enquêtes et fournissent des preuves d'infractions à la Loi sur la concurrence commises par leurs partenaires. Cette procédure est conforme aux pratiques internationales et est considérée comme un outil valable pour repérer les entités monopolistiques.

ANNEXE

**BESOINS DE L'ARABIE SAOUDITE EN MATIÈRE
D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

1. En tant que pays ayant accédé très récemment à l'OMC, l'Arabie saoudite souhaite bénéficier d'une assistance technique dans le cadre de divers accords de l'OMC pour assurer sa participation effective au système commercial multilatéral. L'Arabie saoudite se félicite donc des séminaires et ateliers nationaux organisés par le Secrétariat de l'OMC ou en coopération avec d'autres organisations internationales. L'assistance technique demandée concerne les domaines suivants:
 - Accord sur les marchés publics
 - Règles d'origine
 - Évaluation en douane
 - Facilitation des échanges
 - Accords commerciaux régionaux (ACR)

 2. Dans le contexte du programme universitaire de l'IFCT, l'Arabie saoudite attend avec intérêt de recevoir une assistance de l'OMC pour mettre en place un programme de coopération entre l'OMC et une université saoudienne donnée afin de remplir les objectifs fixés pour ce programme.
-